

DÉCISION DU PRÉSIDENT PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

N° : DP-25-200

SERVICE : Direction de l'Economie

OBJET : Gratuité d'un mois de loyer pour compensation suite aux dysfonctionnements du village d'artisans à Val-Revermont – N&CO Paysage

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN DE BOURG-EN-BRESSE

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-10 ;

VU la délibération du Conseil communautaire n°DC-2020-054 en date du 27 juillet 2020 donnant délégation d'attributions au Président, à charge pour celui-ci de rendre compte au Conseil des attributions exercées par délégation ;

VU l'arrêté n°20-43 en date du 28 septembre 2020 portant délégation de fonction et de signature du Président au 3^e Vice-Président, Monsieur Michel FONTAINE, dans le domaine de l'Économie et l'Innovation, aux fins de prendre toute décision afférente à sa délégation et notamment « autoriser le versement d'indemnités liées au louage de choses d'une durée n'excédant pas 12 ans » ;

VU la décision du Président n°DP24-269 en date du 17 décembre 2024, relative à la conclusion d'un bail commercial avec la SARL N&CO paysage, située à Val-Revermont, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Bourg-en-Bresse sous le numéro 901524702, pour la location d'un local dans le village d'artisans à Val-Revermont ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de sa compétence « développement économique », la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse a réalisé sur la commune de Val-Revermont, Z.A. de Lucinges, un village d'artisans destiné à accueillir des activités artisanales. Ce bâtiment comprend 4 cellules ;

CONSIDÉRANT que la Communauté d'Agglomération a consenti un bail commercial à la SARL N&CO paysage en date du 20 novembre 2024 pour la location d'un local dans le village d'artisans à Val-Revermont ;

CONSIDÉRANT que la SARL N&CO Paysage, locataire, a subi des nuisances et dysfonctionnements suite à son installation dans le village d'artisans : pas de chauffage et pas d'électricité dans les prises avant janvier 2025, non fonctionnement du portail automatique extérieur (carte électronique défaillante), éligibilité à la fibre optique après tirage du réseau par le Syndicat intercommunal d'énergie et d'e-communication de l'Ain (SIEA) seulement en septembre 2025...

www.grandbourg.fr

Communauté d'Agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse
3 avenue Arsène d'Arsonval
CS 88000 - 01008 BOURG-EN-BRESSE Cedex
Tél. : 04 74 24 75 15 / Fax : 04 74 24 75 13



CONSIDÉRANT le courrier de l'entreprise N&CO paysage sollicitant auprès de la Communauté d'Agglomération deux mois de gratuité de loyer suite aux désagréments rencontrés par l'entreprise après son installation ;

DÉCIDE

D'ACCORDER à la SARL N&CO paysage, en dédommagement de la gêne que ces différents dysfonctionnements ont pu causer à l'exploitation de l'entreprise, une gratuité d'un mois de loyer, soit un montant de 1 384, 89 € HT. Elle sera appliquée sur un des loyers du premier semestre 2026.

Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 17 novembre 2025.

Pour le Président et par délégation,

Michel FONTAINE
3ème Vice-Président délégué à l'Économie et l'Innovation

